donné à l'école sans l'accord des parents. En cas de médication complexe, les parents sont évidemment associés aux choix; l'école ne prend pas l'initiative d'administrer des médicaments. Le cadre est donc régulé.

Ce que vous dites est entièrement tiré hors de son contexte. C'est comme si nous allions préconiser d'enfermer les enfants à clé! Des mesures préventives existent. Je vous invite à vivre ne fût-ce que trois jours la vie des praticiens qui ont rédigé cette circulaire, par ailleurs demandée par le délégué général aux droits de l'enfant qu'on ne peut soupçonner d'aimer l'isolement ou les barreaux de prisons.

Si nous n'avions pas pris de circulaire, vous seriez venue me demander de préciser les règles. C'est décourageant de constater que vous n'êtes jamais satisfaite, même quand les règles sont établies par les gens de terrain.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je ne conteste pas le bien-fondé de la circulaire et je ne remets pas en cause le travail accompli depuis plusieurs années. Cette circulaire est sortie à la suite de deux affaires assez dramatiques et ce concours de circonstances ne joue pas en votre faveur.

Je suis interpellée par les modalités d'exécution de la circulaire et par certains concepts qui peuvent aboutir à des dérives. Je voulais insister sur le message paru dans la presse qui laisse entendre l'utilisation pour certains enfants de camisoles ou l'administration de médicaments.

Il est exact qu'une autre circulaire existe, mais il faudrait s'y référer afin que l'information soit complète.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le travail parlementaire mérite plus d'intelligence et de réflexion qu'une confiance aveugle dans la presse.

(*Protestations.*)

Je fais ici une remarque générale et je vous demande de ne pas vous énerver dès que je dis quelque chose!

(*Brouhaha.*)

Je parle ici d'un journal qui, sans avoir pris connaissance de la circulaire, décrit erronément un fait qui lui semble une vérité absolue. Je demande qu'on lise la circulaire et que l'on ne se fie pas constamment et aveuglément ce qui paraît dans la presse.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Madame la Ministre, j'ai la circulaire sous les yeux, je l'ai lue et c'est sur cette base que j'ai formulé mes questions!

Je déplore l'écho qui en a été fait dans la presse qui se concentre uniquement sur les mesures de contention.

Mes questions à propos de la contention chimique proviennent de la lecture de la circulaire.

(*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

10.6 Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Les études de psychomotricité»

10.7 Question de Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «La formation en psychomotricité»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. *(Assentiment)*

M. Dimitri Legasse (PS). – Vous n'ignorez pas que les étudiants en psychomotricité sont confrontés au fait que leur diplôme n'est pas reconnu officiellement. En effet, la commission nationale ad hoc a rendu un avis défavorable, estimant que les études en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient discordantes. C'est un véritable problème pour les étudiants qui ont entamé leur cursus en 2012. Sept écoles avaient demandé l'aval de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser un tel cursus.

Les étudiants concernés risquent de ne pas trouver d'emploi, compte tenu de la non-reconnaissance de leur diplôme.

L'agrément relevant du pouvoir fédéral, avez-vous contacté la ministre De Block?

Peut-on espérer que la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles aboutissent à un cursus harmonisé, ce qui permettrait à ladite commission de rendre un avis favorable?

À défaut, pourriez-vous envisager un statut qui permette à ces jeunes diplômés d'exercer leur métier?

M. Charles Gardier (MR). – Les élèves de première année de bachelier en psychomotricité ont reçu un courrier de la Fédération des étudiants francophones, intitulé: «Psychomotricité, formation nouvelle, avenir précaire».

Cette toute nouvelle formation en psychomotricité, qui date de 2012, donne lieu à de nombreuses interrogations, car elle n'est pas reconnue par les services de soins. Les conséquences sont graves puisque les étudiants ne trouvent pas d'emploi, ils ne peuvent pas valoriser leur diplôme à l'étranger et n'ont pas droit à des passerelles qui leur permettraient d'affiner leur formation.

En réponse à une précédente question, vous aviez annoncé que des contacts avaient été pris

avec la présidente de l'association des psychomotriciens et qu'un cahier de revendications vous serait remis.

Qu'en est-il de ce cahier de revendications et des réponses éventuelles que vous lui avez apportées?

Vous avez évoqué une réunion intercabinets du 2 février visant à dégager une solution pour ces étudiants.

Des éléments positifs en sont-ils ressortis?

Qu'en est-il de la réunion avec la ministre fédérale?

Envisagez-vous de reconnaître ladite formation en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les étudiants méritent toute la clarté. Peut-on imaginer une passerelle qui leur permettrait de sortir de l'impasse, voire de s'orienter?

M. le président. – Avant de céder la parole à M. le ministre, je salue la présence parmi nous de l'école communale de Surice de Philippeville dont la marraine est Mme Brogniez. *(Applaudissements)*

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La situation de la psychomotricité est complexe. Je ne pourrai pas la mettre en lumière en deux minutes.

Comme cela a déjà été indiqué et comme la FEF l'a précisé au forum de 12h à 12h30, lorsque votre Parlement a habilité les hautes écoles à ouvrir un baccalauréat en psychomotricité, j'ai immédiatement précisé que la profession n'était pas reconnue comme une profession paramédicale, comme le sont la logopédie et la kinésithérapie.

Vu la pertinence de la formation, les écoles ont choisi de l'organiser. Je reconnais que toutes les hautes écoles n'ont pas donné d'informations précises à leurs étudiants. La commission fédérale d'agrément a refusé de reconnaître cette profession comme profession paramédicale.

Ces études ont de la valeur. La formation est de qualité. Une kinésithérapeute qui avait travaillé dans l'enseignement spécial a dit que des psychomotriciens y avaient toute leur place, leur formation étant plus adaptée. C'est tout le paradoxe! Cela ne fait pas l'affaire des jeunes qui préféreraient que leur diplôme de psychomotricien soit reconnu comme un diplôme paramédical.

Le 17 décembre dernier, Mme De Block, à notre invitation, a réuni un groupe de travail. Nous voulons permettre aux étudiants qui voudraient compléter leur formation d'acquérir un diplôme agréé. Nous cherchons, notamment avec mes collègues de la petite enfance, les formations que nous pourrions leur proposer.

Ce dossier est important. Nous ne laisserons pas tomber les étudiants et les diplômés. Il y a des débouchés. Je reconnais que la situation actuelle n'est pas confortable pour les psychomotriciens.

M. Dimitri Legasse (PS). – Effectivement, il ne faut pas les laisser tomber, je n'en attendais pas moins de votre part.

Mme De Block s'est engagée à relancer un groupe de travail. Espérons qu'il aboutisse le plus rapidement possible.

Quant aux autres solutions, je les ai entendues, il s'agit de passerelles, de réorientations potentielles vers des filières paramédicales autres pour leur offrir une reconnaissance professionnelle.

M. Charles Gardier (MR). – Je suis heureux que vous reconnaissiez les difficultés de ces étudiants.

Actuellement, il existe des étudiants qui, à la fin de leurs études, n'ont aucun diplôme reconnu, aucun profil de fonction, aucun barème, aucun droit à l'embauche dans les crèches.

Vous preniez l'exemple de reconnaissance d'acteurs de terrain, des qualités de ces psychomotriciens, mais dans les faits, ils n'ont pas de droits à l'embauche dans les crèches, les maisons de repos, les centres médicaux, etc.

Nous sommes face à un problème épineux. Dès lors, il est nécessaire d'informer les étudiants engagés dans ce cursus de leur situation. J'espère que nous trouverons une solution tant pour ceux qui sont sortis que pour ceux qui y sont encore, au minimum via une passerelle.

10.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Sous-titrage des VO»

10.9 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Sous-titrage et audiodescription pour accroître l'accès aux médias»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. *(Assentiment)*

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La RTBF a annoncé qu'elle pourrait dorénavant sous-titrer ses émissions au bénéfice des sourds et malentendants. Cela me paraît être une bonne initiative. La technique employée à cette fin est assez moderne, voire révolutionnaire, avancent certains.

Il faut bien entendu poursuivre dans cette voie, mais je voudrais surtout savoir jusqu'où il est possible d'aller, car le sous-titrage des émissions et des films diffusés en version originale est